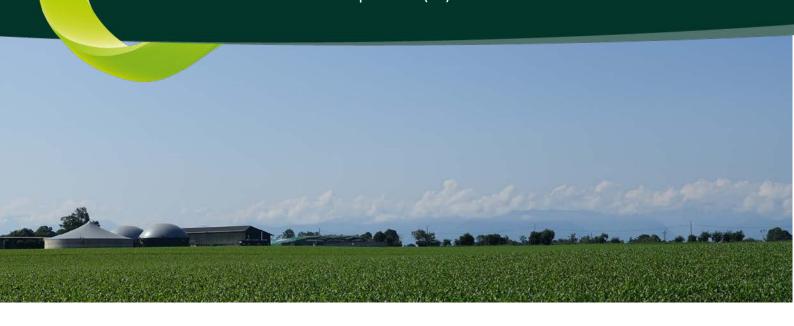


DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

POUR LA RUBRIQUE 2781 (MÉTHANISATION)

Unité de méthanisation BIOMETHABEARN

Espéchède (64)





MAITRE D'OUVRAGE



SAS BIOMETHABEARN 18 rue Cabarre 64160 Espéchède Tél.: 06 07 94 76 62

gaec-edelweiss@orange.fr RCS 851 761 676

RÉALISATION DE L'ÉTUDE



SAS CLIMAX INGENIERIE 4 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 Albi Tél. : 05 63 48 10 33

contact@artifex-conseil.fr

RCS 502 363 948

www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Simon MILLARD	Chef de projets	Rédaction	ARTIFEX
Noémie LAFARGE	Cheffe de projets	Relecture	ARTIFEX

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	Relecteur	Validateur
V0	29/01/2024		Noémie LAFARGE, Isabelle GROS	Isabelle GROS
V1	13/03/2024		Isabelle GROS	Isabelle GROS
				_

PREAMBULE

Le présent dossier est structuré afin de permettre un dépôt via le service de la téléprocédure. Certaines parties du dossier sont liées entre elle. Pour une bonne compréhension du projet, il est nécessaire de prendre connaissance de toutes les pièces jointes déposées via la téléprocédure. La correspondance des chapitres du dossier avec les pièces jointes demandées lors de la téléprocédure est présentée dans le tableau ci-dessous.

Chapitre du dossier	Correspondance avec les pièces jointes de la téléprocédure	Nom de la pièce jointe	
Tome A	PJ n°1	Document décrivant votre projet	
Tome B	PJ n°2	Document justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel	
Tome C	PJ n°2 bis	Document annexe justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel	
Tome D	PJ n°3	Document précisant les demandes d'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation	
Tome E	PJ n°4	« Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme	
Fichier a part	PJ n°5	Document précisant les parcelles du projet	
Fichiers à part	PJ n°6	Fichier de géolocalisation du périmètre du projet	
Tome F	PJ n°8	Incidences notables sur l'environnement	
Tome G	PJ n°10	Evaluation des incidences Natura 2000	
Tome H	PJ n°11	Capacités techniques et financières	
Tome I	PJ n°12	Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation	
Tome J	PJ n°15	Eléments appréciant la comptabilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les mesures fixées associées	
Fichier à part	PJ n°18	Carte à l'échelle 1/25 000 ou à défaut au 1/50 000	
Fichier à part	PJ n°19	Plan à l'échelle de 1/2 500	
Fichier à part	PJ n°20	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200	
Tome K	PJ n°21	Fichiers supplémentaires	

A	DESC	RIPTION DE L'INSTALLATION (PJ N°1)	10
	PARTIE	1 PRESENTATION GENERALE	11
	I.	DENOMINATION DEMANDEUR ET ACTEURS DU PROJET	11
	II.	OBJET DE LA DEMANDE	11
	III.	NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE DE METHANISATION	12
		1. Le biogaz, une énergie d'avenir	
		2. Les intérêts de la méthanisation	
		3. Synoptique de l'activité	
		4. Matières entrantes et origine géographique	
		4.1. Gisement prévisionnel	
		4.3. Point sur les cultures intermédiaires à vocations énergétiques (CIVEs)	
		5. Volume de l'activité	
		6. Horaires de fonctionnement	17
	IV.	LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE	17
		1. Situation géographique	
		Localisation cadastrale	
		3. Accès au site	22
		4. Périmètre d'épandage du digestat	24
		5. Raccordement au gaz	26
	V.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	26
		1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	
		1.1. Rubrique de la nomenclature ICPE	
		1.2. Communes concernées par la procédure d'enregistrement	
		1.3. Prescription ICPE générales applicables aux installations	
		1.5. Procédure d'instruction du dossier d'enregistrement ICPE	
		2. Nomenclature Loi sur l'Eau	
		3. Evaluation des incidences natura 2000	33
		4. Agrément sanitaire	
		5. Annexe à l'article R.122-2	35
	VI.	RAISONS DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION ET COMMUNICATION	36
		1. Historique et motivations	
		2. Choix du site d'implantation	36
	PARTIE	2 DETAIL DE L'INSTALLATION	37
	1.	ACTIVITE DE METHANISATION	
	١.	Le procédé retenu et les unités fonctionnelles	_
		Réception et préparation des matières	
		2.1. Réception des matières	
		2.2. Préparation des intrants solides	
		2.3. Stockage des intrants liquides	
		2.4. Incorporation des intrants	
		3. Méthanisation	
		3.2. Stockage du biogaz	
		4. Valorisation du biogaz	
		4.1. Epuration du biogaz en biométhane	41
		4.2. Injection dans le réseau	
		4.3. Torchère	
		4.4. Chaudière biogaz	
		6. Gestion des eaux	
		6.1. Eaux en zone sale	
		6.2. Eaux en zone propre	
		6.3. Eaux usées des sanitaires	
		7. Aménagements connexes	
		7.1. Aire de lavage	
		7.2. Local technique	
		7.4. Toitures photovoltaïques	

	II. III.	SYNOPTIQUE, BILANS MATIERE ET ENERGIE PLAN D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS	
В	JUSTI	FICATION DE CONFORMITE (PJ N°2)	52
		1 ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICATION	
		2 CONFORMITE DE L'INSTALLATION AVEC LES PRESCRIPTIONS GENERARRETES APPLICABLES A L'INSTALLATION	
		3 CONFORMITE AVEC L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2020 CONCERNATIMENTS EQUIPES D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAIQUE	
С		D'EPANDAGE (CONFORMITE A L'ANNEXE I ET II) – (P.	
D		ANDE D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS RALES APPLICABLES A L'INSTALLATION (PJ N°3)	97
	AMENA	AGEMENTS DES PRESCRIPTIONS	98
	I. II. III.	DEMANDE D'AMENAGEMENT JUSTIFICATION DES DEMANDES D'AMENAGEMENT	98
	111.	JOSTIFICATION DES DEIVIANDES D'AIVIENAGEMENT	30
E		PATIBILITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME (PJ N°4).	
	PARTIE	1 INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME	100
	PARTIE	2 COMPATIBILITE DU PROJET	101
	l.	CARTE COMMUNALE	101
	II.	LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME	
	III.	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	102
	PARTIE	3 CONCLUSION	103
F		ENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT (PJ N°8)	
	PARTIE	1 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
	I.	SITUATION ET OCCUPATION DES TERRAINS	
		Situation géographique Occupation des terrains	
	II.	MILIEU PHYSIQUE	
		1. Sol et pédologie	109
		1.1. Géologie	
		1.3. Directive nitrate	
		2. Précipitations	109
		3. Eaux souterraines	_
		3.1. Description des masses d'eau 3.2. Aspect qualitatif	
		3.3. Aspect quantitatif	111
		3.4. Vulnérabilité des masses d'eau	
		4. Eaux superficielles et fonctionnement hydraulique du site	
		4.2. Aspect quantitatif et qualitatif	
		4.3. Bassin versant et fonctionnement hydraulique du site	
		5. Usages des eaux	
		7. Vent	
	III.	MILIEU NATUREL	

	1. Zonages écologiques	
	1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	
	1.2. Sites Natura 2000	
	1.4. Autres zonages réglementaires	
	2. Evaluation écologique du site d'implantation	
	2.1. Faune, flore et habitats	
	2.2. Zones humides	
IV.	MILIEU HUMAIN	
	1. Habitat	
	Infrastructures de transport, réseaux et servitudes	
	2.2. Réseaux	
	2.3. Servitudes	126
	3. Socio-économie locale	
	3.1. Activités agricoles	
	3.3. Activités touristiques	
	4. Odeurs	
V.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	131
	1. Les risques naturels	
	2. Les risques technologiques	131
VI.	PAYSAGE ET PATRIMOINE	132
	1. Grande caractéristiques paysagères du territoire d'étude	
	2. Patrimoine	
	3. Les perceptions du paysage local	
VII.	CONCLUSION SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	139
PARTIE	2 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE	PAR
L'E	XPLOITANT	. 141
I.	UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	141
	1. Prélèvement d'eau	141
	2. Aspects géotechniques	141
II.	INCIDENCE SUR LE MILIEU PHYSIQUE	141
	1. Eaux superficielles	
	1.1. Bassin versant	
	Gestion des eaux sur le site Synthèse de la gestion des eaux	
	1.4. Programme de surveillance des eaux pluviales propres	
	1.5. Synthèse des incidences sur le réseau hydrographique	
	2. Eaux souterraines	
	3. Température	
III.	INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS	
IV.	MAITRISE DES NUISANCES	
	Trafic routier Bruit	
	3. Odeurs	
	4. Vibrations	
	5. Emissions lumineuses	
	6. Sanitaire	151
v.	REJETS ATMOSPHERIQUES	152
VI.	EPANDAGE DES DIGESTATS	
VII.	GESTION DES DECHETS PRODUITS	155
	INTEGRATION PAYSAGERE DES EQUIPEMENTS	
PARTIE	3 RISQUES ET MESURES MISE EN PLACE PAR L'EXPLOITANT	
ı.	TYPES DE RISQUES PRESENTS SUR LE SITE	
	1. Localisation des zones à risque d'explosion	
	Localisation des zones à risques de pollution	
	S TOTALISATION OF COMES A DECIDES OF BUILDING	inil

	II.	MESURES DE SECURITE ET DE PROTECTION	161
		1. Procédé de méthanisation	161
		2. Procédé d'épuration du biogaz en biométhane	161
		3. Dispositifs de rétention	
		4. Hangar avec toiture photovoltaïque	163
		5. Localisation des équipements de sécurité	163
		6. Système de supervision et contrôle	163
		7. Entretien et maintenance préventive	163
		8. Mesure de protection	163
		8.1. Accessibilité pour les secours	
		8.2. Moyens de secours internes	164
	PARTIE	4 EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES ACTIVITES	
	I.	INSTALLATION CLASSEES CONTIGUËS/CONNEXES	165
	II.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES DES INSTALLATIONS	165
		Rejet des eaux pluviales	165
		2. Rejets atmosphériques	
		3. Nuisance sonore	165
		4. Nuisance olfactive	
		5. Trafic routier et logistique d'épandage	
		6. Intégration paysagère	
		7. Conclusion	167
	III.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES LIES A L'EPANDAGE	167
	IV.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES LIES AUX RISQUES	167
		1. Risques présents	167
		2. Distances d'effets	
		2.1. Incendie	
		2.2. Explosion	
		3. Mesures mises en place	
		4. Conclusion	168
	PARTIE	5 CONCLUSION	169
	PARTIE	6 RELEVES DE TERRAINS ET AUTEURS	170
	l.	RELEVES DE TERRAINS	170
	II.	LES AUTEURS	171
G	EVAL	UATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (PJ N°10)	172
Н	CADA	ACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ET HUMAINES (PJ	
")	17/
		1 CAPACITE TECHNIQUE ET HUMAINE	
	PARTIE	2 CAPACITE FINANCIERE	176
	ı.	FINANCEMENT DES INSTALLATIONS	176
	II.	CAPACITES FINANCIERES EN PHASE D'EXPLOITATION	176
		MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT	
	111.	WISE EN SECORITE ET REIVISE EN ETAT	176
	REMI	SE EN ETAT ET USAGE FUTURE DU SITE/AVIS DU MAIRI	E
		°12)	
	(1314	14/	. 1//
J	ARTIC	CULATION DE L'INSTALLATION AVEC LES PLANS,	
		MAS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET	
			100
		IENTATION (PJ N°15)	
	PARTIE	1 INVENTAIRE DES DOCUMENTS, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	181
	PARTIE	2 GESTION DE L'EAU	182
	ı.	SDAGE ADOUR GARONNE	182

	II.	SAGE ADOUR AMONT	190	
	PARTIE	3 GESTION DES DECHETS	191	
	l.	PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	191	
	II.	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) NOUVELLE AQUITAINE		
	PARTIE	4 DIRECTIVE NITRATE	193	
	PARTIE	5 CONCLUSION	194	
K	ANNE	XES (PJ N°21)	195	
	Annexe			
	Annexe	2 Etude GRDF		
	Annexe	3 Contrats de maintenance		
	Annexe	4 Attestation de formation		
	Annexe	5 Arrêté préfectoral de permis de construire		
	Annexe	6 Fiche d'information préalable glycérine		
		INDEX DES ILLUSTRATIONS		
		: La méthanisation : mode d'emploi		
		: Objectif de production de biogaz (en TWh PCS)		
Illust	ration 3	: Synoptique simplifié des activités	15	
		: Localisation de l'unité de méthanisation à l'échelle départementale		
		: Plan de situation		
		: Plan cadastral		
		: Accès au site		
		: Localisation zones d'épandage		
Illust	ration 9	: Raccordement des installations au réseau gaz	26	
Illust	ration 10): Rayon d'affichage	28	
Illust	ration 11	L : Plan des abords	30	
Illust	ration 12	2 : Schéma des principales étapes de la procédure d'enregistrement	31	
Illust	ration 13	3 : Logigramme de la procédure d'évaluation natura 2000	34	
Illust	ration 14	l : Coupes techniques du filtre à roseaux	46	
Illust	ration 15	5 : Bilan matière	49	
Illust	ration 16	5 : Plan d'ensemble	50	
Illust	ration 17	7 : Plan de masse et des réseaux	51	
		3 : Distances d'implantation réglementaires par rapport aux enjeux ue	55	
Illust	ration 19	9: Distances d'implantation réglementaires par rapport aux habitations	56	
Illust	ration 20	: Distances d'implantation réglementaires par rapport aux équipements	56	
Illust	ration 21	L: Localisation du site d'étude à l'échelle communale	105	
Illust	ration 22	2 : Abords du site d'étude	106	
Illust	lustration 23 : Réseau hydrographique dans le secteur d'étude112			
Illust	ration 24	1 : Principe de gestion des eaux sur le site	115	

Illustration 25: Ecoulements superficiels au droit du site d'étude avant la construction de	
l'unité	116
Illustration 26 : Localisation des ZNIEFF et des sites Natura 2000	121
Illustration 27 : Localisation du site d'étude au sein de la trame verte et bleue locale	122
Illustration 28 : Zonages humides les plus proche du projet	123
Illustration 29 : Implantation des habitations aux abords du site d'étude	125
Illustration 30 : Infrastructures de transports et réseaux au droit et aux abords du site d'étude	127
Illustration 31: Inventaire des odeurs ressenties lors des visites de terrain	130
Illustration 32 : Zonage du patrimoine réglementé dans le secteur d'étude	134
Illustration 33: Localisation des points de vue	135
Illustration 34 : Principe de gestion des eaux sur le site	143
Illustration 35 : Plan des réseaux	144
Illustration 36 : Proposition de trajets préférentiels pour l'épandage du digestat	149
Illustration 37 : Calendrier d'épandage	153
Illustration 38 : Carte des parcelles d'épandage	154
Illustration 39 : Localisation des zones ATEX	158

J

ARTICULATION DE
L'INSTALLATION AVEC LES
PLANS, SCHEMAS ET
DOCUMENTS DE PLANIFICATION
ET D'ORIENTATION (PJ N°15)

PARTIE 1 INVENTAIRE DES DOCUMENTS, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

PARTIE 1 INVENTAIRE DES DOCUMENTS, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article R. 512-46-4, le dossier de demande d'enregistrement comprend « les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 40, 50, 160 à 230, 260 et 270 du tableau du I de l'article R. 122-17 ».

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, qui concernent le projet de méthanisation.

Plans, schémas et programmes	Rapport à l'installation		
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement		Concerné	
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	L'installation se situe à proximité du SAGE Adour-Amont	Non concerné	
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	soumis à évaluation des incidences Natura 2000 sont étudiés à travers les documents cités dans	Non concerné	
17° Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Le schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement est le Schéma Régional des Carrières. Par nature, l'installation n'est pas concernée par ce schéma.	Non concerné	
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement		Concerné	
Plan national de prévention et de gestion de certaines tégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de nvironnement L'unité de méthanisation traite des déchets non dangereux et génère un digestat valorisé en épandage.		Concerné	
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement		Concerné	
21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Aucune matière ou déchet radioactif ne sera produit ou utilisé au cours des phases de chantier, d'exploitation ou de démantèlement de l'unité de méthanisation.	Non concerné	
22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	La commune d'Espéchède n'est concernée par aucun PPR inondation.	Non concerné	
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<u> </u>	Concerné	
26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier	article L'installation n'est pas implantée au droit de		
27° Directives d'aménagement mentionnées au 10 de l'article L. 122-2 du code forestier	boisements.	Non concerné	



PARTIE 2 GESTION DE L'EAU

I. SDAGE ADOUR GARONNE

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau (DCE) préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres et des orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 afin d'évaluer la compatibilité de l'installation.

Orier	ntations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027)	Compatibilité		
CREER LES COI	ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE			
	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs			
	A1. Elaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027	Non concerné		
	A2. Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation au changement climatique	Non concerné		
	A3. Traduire opérationnellement les SAGE	Non concerné		
Mobiliser les acteurs locaux,	A4. Développer une approche inter-SAGE	Non concerné		
favoriser leur organisation à la	A5. Favoriser le regroupement à la bonne échelle des maîtrises d'ouvrages	Non concerné		
bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	A6. Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Non concerné		
	A7. Organiser une gestion transfrontalière	Non concerné		
	A8. Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs	Non concerné		
	A9. Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains	Non concerné		
Optimiser l'action de l'Etat et les établissements publics dans la prise	A10. Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne	Non concerné		
en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers	A11. Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs	Non concerné		
Miguy communiques informer et	A12. Informer et sensibiliser le public	Non concerné		
Mieux communiquer, informer et former	A13. Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents	Non concerné		
	Mieux connaitre, pour mieux gérer			
Renforcer les connaissances sur	A14. Développer les connaissances dans le cadre du SNDE	Non concerné		
l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et	A15. Favoriser la consultation des données, partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques	Non concerné		
partager les savoirs	A16. Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les	Non concerné		



Orien	ntations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027)	Compatibilité	
	eaux souterraines		
	A17. Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine	Non concerné	
	A18. Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion	Non concerné	
	A19. Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans	Non concerné	
	A20. Évaluer l'impact des politiques de l'eau	Non concerné	
Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	A21. Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux	Non concerné	
	A22. Mettre en œuvre le programme de surveillance	Non concerné	
	A23. Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux	Non concerné	
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE		
	A24. Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme	Non concerné	
Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité	A25. Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau	Non concerné	
et s'assurer de leur acceptabilité sociale	A26. Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux	Non concerné	
	A27. Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux	Non concerné	
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire		
Partager la connaissance et	A28. Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	Non concerné	
améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par	A29. Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme	Non concerné	
les acteurs de l'urbanisme	A30. Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique	Non concerné	
	A31. Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	L'emprise de l'installation est réduite au maximum afin d'être la plus compacte possible	
Intégrer les enjeux de l'eau dans les	A32. S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	Non concerné	
projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire et de développement économique, dans	A33. Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	L'installation ne porte atteinte à aucune entité aquatique.	
une perspective de changements globaux	A34. Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement	La gestion des eaux de l'installation est intégrée dans la conception et les couts d'exploitation de l'installation	
	A39. Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	Non concerné	
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS			
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants			



Orientations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027)		Compatibilité
Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	B1 Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements	Non concerné
	B2. Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible	Non concerné
	B3. Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteindre ou au maintien du bon état des eaux	Non concerné
	B4. Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Les eaux seront gérées à l'intérieur du site. Les eaux de pluies seront collectées, traitées. Les eaux « sales » seront renvoyées dans le process.
	B5. Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie	Non concerné
	B6. Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	Non concerné
	B7. Connaitre et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts	Non concerné
Réduire les pollutions liées aux micropolluants	B8. Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux	Non concerné
·	B9. Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	Non concerné
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	
Mieux connaître et communiquer	B10. Renforcer la connaissance et l'accès à l'information	Non concerné
pour mieux définir les stratégies	B11. Valoriser les résultats de la recherche	Non concerné
d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans	B12. Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	Non concerné
économique, social et environnemental	B13. Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires	Non concerné
	B14. Accompagner les programmes de sensibilisation	Non concerné
	B15. Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants	L'unité de méthanisation permettra la valorisation de déchets locaux et la baisse de l'utilisation d'engrais exogènes.
	B16. Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants	Non concerné
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	B17. Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions du programme national et des programmes d'action régionaux	Non concerné
	B18. Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	L'unité de méthanisation permettra la valorisation de déchets locaux et la baisse de l'utilisation d'engrais exogènes.
	B19. Valoriser les effluents d'élevage	Les effluents d'élevage seront valorisés par digestion anaérobie. Ainsi, ils participeront à



Orier	ntations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027)	Compatibilité
		de la production de gaz de ville et à la production d'un digestat à haute valeur fertilisante.
	B20. Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants	Le digestat constitue un fertilisant organique, utilisable en agriculture biologique et permet, par l'apport régulier de digestat, un amendement des sols.
	B21. Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion	Non concerné
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B22. Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	Non concerné
, ,	B23. Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales	Non concerné
Préserver et re	conquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à	l'eau
Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources	B24. Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde	L'unité de méthanisation se situe en dehors des périmètres de protection des captages AEP.
	B25. Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	Les zones stockant des produits polluants sont imperméabilisées. Une zone de rétention permet de contenir les produits en cas de fuite.
superficielles et souterraines pour les besoins futurs	B26. Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux	Non concerné
	B27. Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée	Non concerné
	B28. Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées	Non concerné
Améliorer la qualité des ouvrages	B29. Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau	Non concerné
qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	B30. Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines	Non concerné
Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B31. Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants	Aucune eau de baignade n'est présente à proximité du site d'étude.
	B32. Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale	Non concerné
	B33. Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution	Non concerné
	B34. Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage	Non concerné
Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	B35. Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries	Non concerné



Orier	ntations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027)	Compatibilité
Sur le littor	al, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs nature	ls
	B36. Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE	Non concerné
	B37. Sécuriser la pratique de la baignade	Non concerné
Concilier usages économiques et	B38. Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles	Non concerné
restauration des milieux aquatiques	B39. Restaurer la qualité ichtyologique du littoral	Non concerné
	B40. Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme	Non concerné
	B41. Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautique	Non concerné
	B42. Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers	Non concerné
N	B43. Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique	Non concerné
Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon	B44. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent	Non concerné
fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	B45. Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène	Non concerné
	B46. Réduire la quantité de déchets sur le littoral	Non concerné
	B47. Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins	Non concerné
	ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIVE	
	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	
/	C1. Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants	Non concerné
	C2. Connaître les prélèvements réels	Non concerné
Gére	r durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	
	C3. Définitions des débits de référence	Non concerné
	C4. Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique	Non concerné
	C5. Réviser les débits de référence en cours de SDAGE	Non concerné
	C6. Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif	Non concerné
	C7. Réviser les zones de répartition des eaux	Non concerné
	C8. Décliner et mettre en œuvre le cadre de plan d'action pour le retour à l'équilibre quantitatif	Non concerné
	C9. Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation	Non concerné
1	C10. Gérer collectivement les prélèvements	Non concerné
	C11. Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines	Non concerné
	C12. Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage	Non concerné
	C13. Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif	Non concerné
	C14. Prioriser les financements publics au profit des bassins déficitaires et généraliser la récupération des coûts	Non concerné
	C15. Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	Le procédé de méthanisation ne nécessite pas d'eau en soi pour son



Orier	ntations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027)	Compatibilité	
		fonctionnement. Les jus de stockages et les eaux sales sont collectés et incorporés dans le procédé.	
	C16. Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols	L'épandage de digestat permet d'augmenter la teneur en matière organique dans les sols et donc d'augmenter la capacité d'un sol à retenir de l'eau.	
	C17. Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements	Non concerné	
	C18. Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage	Non concerné	
	C19. Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques	Non concerné	
	C20. Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques	Non concerné	
	C21. Améliorer l'efficience et la coordination du soutien d'étiage	Non concerné	
	C22. Créer de nouvelles réserves d'eau	Non concerné	
	C23. Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles	Le procédé de méthanisation ne nécessite pas d'eau pour son fonctionnement. Néanmoins, afin de réduire le taux de matières sèches des intrants, du digestat pourra être recirculé. De plus, les jus de stockages et les eaux sales sont collectées et incorporés dans le procédé.	
	C24. Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes	Non concerné	
	Anticiper et gérer la crise		
	C25. Anticiper les situations de crise	Non concerné	
/	C26. Gérer la crise	Non concerné	
	C27. Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise	Non concerné	
PRÉS	ORIENTATION D PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES		
Rédu	ire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques		
	D1. Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques	Non concerné	
Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	D2. Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants	Non concerné	
	D3. Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets thermiques	Non concerné	
	D4. Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	Non concerné	
Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	D5. Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et adapter les règlements d'eau	Non concerné	



Orier	ntations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027)	Compatibilité
	D6. Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits	Non concerné
	D7. Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages	Non concerné
	D8. Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire	Non concerné
	D9. Améliorer la gestion du stockage des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	Non concerné
Préserver et gérer les sédiments	D10. Préparer les vidanges en concertation	Non concerné
pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et	D11. Etablir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires	Non concerné
limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	D12. Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières	Non concerné
	D13. Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions en zone littorale	Non concerné
	D14. Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	Non concerné
Identifier les territoires concernés	D15. Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	Non concerné
par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D16. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau	Non concerné
	D17. Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	Non concerné
Gérer,	entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	
	D18. Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	Non concerné
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique	D19. Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	Non concerné
fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	D20. Gérer les travaux d'urgence en gestion « post-crues »	Non concerné
	D21. Gérer et réguler les espèces envahissantes	Non concerné
	D22. Gérer les déchets et valoriser les bois flottants	Non concerné
Préserver, restaurer la continuité écologique	D23. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	Non concerné
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles	D24. Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins hydrographiques	Non concerné
en bon état	D25. Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »	Non concerné
	D26. Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs	Non concerné
Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	D27. Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE	Non concerné
	D28. Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires	Non concerné
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau		
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	D29. Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Non concerné
du bassin Adour-Garonne	D30. Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux	Non concerné



Orier	ntations du SDAGE Adour Garonne (2022-2027)	Compatibilité
	environnementaux	
	D31. Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Non concerné
	D32. Adapter la gestion des milieux et des espèces et préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	Non concerné
	D33. Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins	Non concerné
	D34. Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	Non concerné
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	D35. Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	Non concerné
	D36. Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral	Non concerné
	D37. Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne	Non concerné
	D38. Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques	Aucune zone humide ne se trouve à proximité de l'installation.
	D39. Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides	Non concerné
Stopper la dégradation anthropique	D40. Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides	Non concerné
des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D41. Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Non concerné
pontiques publiques	D42. Évaluer la politique « zones humides »	Non concerné
	D43. Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	Non concerné
	D44. Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	Non concerné
Préservation des habitats fréquentés par les espèces	D45. Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	Non concerné
	D46. Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Non concerné
remarquables menacées ou quasi- menacées du bassin	D47. Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux	Non concerné
	D48. Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	Non concerné
Réduire la vulr	nérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des	sols
	D49. Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Non concerné
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maitrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	D50. Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	Non concerné
	D51. Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	L'installation n'est pas concernée par un zonage
	D52. Etudier les scenarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations	de PPRi



PARTIE 2 GESTION DE L'EAU

II. SAGE ADOUR AMONT

La commune d'Espéchède est intégrée au SAGE Adour Amont.

L'arrêté de périmètre a été signé le 14 septembre 2004. Le SAGE Adour amont a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 mars 2015

Le SAGE met en avant les enjeux suivants :

- O Garantir l'alimentation en eau potable :
 - Protéger les captages
 - Agir sur les zones stratégies ZOS et ZPF
 - Sécuriser les ressources par la diversification
- O Réduire les pressions sur la qualité de l'eau :
 - Réduire les pollutions par les phytosanitaires et les nutriments
 - Agir sur l'érosion des sols
 - Diminuer les pollutions ponctuelles : agir sur les rejets d'assainissement collectif & non collectif et résorber les décharges sauvages
 - Limiter l'impact des plans d'eau
- O Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau :
 - Optimiser le cadre de gestion
 - Favoriser les économies d'eau
 - Optimiser la gestion et améliorer les connaissances
 - Créer de nouvelles réserves d'eau
- O Protéger et restaurer les milieux naturels et les espèces :
 - Protéger et restaurer les zones humides
 - Promouvoir la continuité des milieux et des espèces
 - Gérer et restaurer des espaces de mobilité
 - Mieux gérer les inondations
- Optimiser la gestion et satisfaire les usages de loisirs :
 - Faciliter les activités de loisirs aquatiques
 - Capitaliser et diffuser l'information
 - Mettre en place une gouvernance de bassin



PARTIE 3 GESTION DES DECHETS

PARTIE 3 GESTION DES DECHETS

I. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le troisième Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD) est issu de l'application de la directive-cadre sur les déchets de l'année 2008. Le PNPD, piloté par le ministère de la transition écologique, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre.

Le Plan National de Prévention des Déchets s'organise en 5 axes qui sont présenté brièvement ci-dessous.

Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services

- •1.1 Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)
- •1.2 Mobiliser les acteurs économiques
- •1.3 Lutter contre l'obsolescence des produits

Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation

- •2.1 Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers
- •2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation

Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation

- •3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation
- •3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations
- •3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation

Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets

- •4.1 Réduire les produits à usage unique
- •4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques
- •4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire
- •4.4 Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires

Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

- •5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales
- •5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'Etat sur la prévention des déchets

Mis à part la phase de chantier, l'installation produira une quantité négligeable de déchets, car les déchets organiques seront considérés à la fin du process comme matières fertilisantes/amendement. L'installation s'accorde totalement avec les orientations du Plan National de Prévention des Déchets dans le sens où il permet un recyclage des déchets organiques en matières à usage agricole et en biométhane.

II. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DE NOUVELLE AQUITAINE

Le PRPGD de la région Nouvelle Aquitaine a été adopté le 21 octobre 2019.

Il se structure autour de 8 axes stratégiques :



I - ARTICULATION DE L'INSTALLATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET DOCUMENTS DI PLANIFICATION ET D'ORIENTATION (PJ N 15)

PARTIE 3 GESTION DES DECHETS

- O Donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction ;
- O Développer la valorisation matière des déchets ;
- O Améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets »);
- O Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- o Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- O Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010 ;
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules.

La mise en œuvre du PRPGD permettra, à horizon 2025 et 2031, de :

- o Limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic ;
- Réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés ;
- o Recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols) ;
- Réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des biodéchets et donc les quantités ensuite stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre) ;
- o Limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...);
- O Augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

La méthanisation est une voie de valorisation des déchets organiques agricoles afin de produire de l'énergie et de permettre un retour au sol des déchets en tant que fertilisant, le projet participe donc bien aux objectifs principaux du plan.



PARTIE 4 DIRECTIVE NITRATE

La directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 dite « Directive Nitrates » définit les modalités de lutte contre la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles.

Cette directive européenne repose sur la désignation de « zones vulnérables » (où la pollution est avérée ou menaçante, selon des critères de teneur en nitrates et de risque d'eutrophisation) et sur l'adoption d'un programme d'actions national d'actions commun à toutes les zones vulnérables (PAN), lui-même renforcé par plusieurs programmes d'actions régionaux adaptés aux spécificités du territoire (PAR). Les zones vulnérables, comme les programmes d'actions, sont revus au moins tous les 4 ans au regard des résultats enregistrés sur le réseau de surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines.

La dernière révision de la délimitation des zones vulnérables s'est effectuée en 15 juillet 2021.

Concernant le PAR de la région Nouvelle Aquitaine, l'arrêté du 6ème programme d'action régional a été signé le 12 juillet 2018.

Les mesures mises en place sont :

- o Périodes minimales d'interdiction d'épandage : limiter les épandages en périodes de risque de lessivage, qui varient selon le type de culture et de fertilisant azoté
- o Stockage des effluents d'élevage : disposer de capacités de stockage étanches de manière à n'occasionner aucun écoulement dans le milieu et suffisantes pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage en tenant compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques
- Equilibre de la fertilisation azotée : assurer l'équilibre entre les besoins prévisibles de la culture et les apports d'azote de toutes natures (effluents d'élevage, engrais minéraux...)
- O Plan Prévisionnel de Fumure et Cahier d'Enregistrement des Pratiques
- O Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par l'exploitation (plafond 170 kg N/ha)
- o Conditions d'épandage des fertilisants azotés : limiter le risque de fuites de nitrates par ruissellement
- O Couverture végétale des sols : limiter le risque de lessivage des nitrates au cours des périodes pluvieuses en fin d'été et à l'automne
- O Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha : limiter le risque de lessivage des nitrates vers les eaux superficielles
- O Mesure spécifique Nouvelle-Aquitaine Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles, palmipèdes et porcs élevés en plein air

Le digestat après analyse sera considéré comme un produit et plus précisément comme un **engrais organique**. Les utilisateurs du digestat devront respecter la réglementation en vigueur relative aux nitrates. En effet, les utilisateurs vont intégrer les doses d'apport dans leur plan de fertilisation, respecter les zones sans apport et les mesures de l'arrêté du 6^{ème} programme d'action régional.

L'unité de méthanisation produit un digestat qui est utilisé pour fertiliser les parcelles agricoles. Les agriculteurs qui fertilisent leurs parcelles prennent en compte les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Ils mettent en place un calendrier d'épandage et les doses d'apports sont adaptées aux cultures.



PARTIE 5 CONCLUSION

PARTIE 5 CONCLUSION

Sur la base de l'étude détaillée précédemment, l'installation est compatible avec les documents de planification et d'orientation. Les mesures prévues par le pétitionnaire sont par ailleurs cohérentes et adaptées à ces documents de référence.